

Projet : Demande de **Déclaration d'Intérêt Général relative au contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents de la Loire**
présentée Loire Forez Agglomération

Octobre -novembre 2023
Décision E 23-115/69

Arrêté N°2023-265 PAT du 2 octobre 2023

CONCLUSIONS DECLARATION INTERÊT GENERAL

1. Contexte

Le contrat territorial est un programme d'actions dont le but est d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques en prenant en compte les usages et les risques associés aux cours d'eau.

Le territoire concerné par cette DIG est constitué des bassins versants voisins drainés par la Mare et le Bonson. Ils s'étendent sur environ 437 km² au sud de Montbrison. Ces deux rivières prennent leur source dans les monts du Forez, pour se jeter dans la Loire entre Bonson et Boisset-Les-Montrond.

Trente sept communes se répartissent ces 2 bassins versants et sont concernées par la présente enquête :

- Pour Loire Forez Agglomération :
Boisset-Les-Montrons ; Boisset-Saint-Priest ; Bonson ; Chambles ; Chazelles-Sur-Lavieu ; Chenereilles ; CRAINTILLEUX ; Estivareilles ; Grézieux-Le-Fromental ; Gumières ; La Tourette ; Lavieu ; Lézigneux ; L'Hopital-L-Grand ; Luriecq ; Margerie-Chantagret, Marols ; Périgneux ; Précieux ; Saint-Bonnet-Le-Château ; Saint-Cyprien ; Saint-Georges-Haute-Ville ; Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmite ; Saint-Jean-Soleymieux ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Marcellin-En-Forez ; Saint Romain-Le-Puy ; Saint Thomas-La-Garde ; Soleymieux ; Sury-Le-Comtal ; Unias ; Veauchette ; Verrières-En-Forez.
- Pour Saint Etienne Métropole :
Aboen ; Rozier-Côtes-d'Aurec ; Saint-Nizier-de-Fornas ; Saint-Maurice-en Gourgois.

Loire Forez Agglomération qui gère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations) ; est **structure porteuse du contrat territorial Mare, Bonson, petits affluents de la Loire- CT MBA.**

Ce contrat territorial fait suite au contrat rivière achevé en 2021.

2. Nécessité d'une DIG

La mise en œuvre de ce contrat (CT MBA) requiert pour certaines actions, une demande de Déclaration d'Intérêt Général, car situées sur le domaine privé.

Le recours à une Déclaration d'Intérêt Général permet

- ✓ d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau), de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt;
- ✓ de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
- ✓ De réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation sur un linéaire important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux ;
- ✓ De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche.

Cette procédure est réservée aux maîtres d'ouvrages publics. La DIG est définie dans les articles R214-88 à R214-103 du Code de l'Environnement.

Suite à l'enquête publique et en cas d'autorisation par l'Etat (Arrêté d'autorisation préfectoral de DIG), **ces travaux seront effectués gratuitement par Loire Forez agglomération sur des parcelles privées, après consultation des propriétaires riverains concernés.**

3. Objectifs

La stratégie retenue pour parvenir à la reconquête de la qualité des cours d'eau Mare, Bonson passe par 4 axes principaux d'amélioration

- ⇒ Qualité des eaux et lutte contre la pollution
- ⇒ Quantité des eaux et adaptation au changement climatique
- ⇒ Qualité physique des milieux aquatiques
- ⇒ Mobilisation des acteurs

Sept thématiques sont venues préciser ces axes afin de répondre au plus près aux objectifs du contrat :

- Restaurer et gérer les milieux aquatiques
- Rétablir la continuité écologique
- Préserver et restaurer les zones humides et les têtes de bassins versants
- Réduire l'impact des pressions hydrologiques
- Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles
- Étudier et évaluer
- Animer, communiquer, sensibiliser.

Un programme d'actions est décliné pour chaque thématique.

Avantages du projet

- Répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Loire en Rhône-Alpes.
- S'inscrit dans la continuité du contrat rivière achevé en 2021 en tenant compte du bilan de ce dernier
- Les contrats territoriaux répondent à des objectifs de restauration écologique des cours d'eau d'une manière globale. Mais aussi en particulier l'amélioration de la qualité de l'eau, qui demeure assez médiocre sur ces bassins.
- Loire Forez Agglomération s'attache à convaincre les riverains, mais n'entreprend aucune action sans la signature de la convention par le propriétaire l'autorisant à entreprendre les travaux.

Inconvénients

- Tout ne peut pas être réalisé !
- Les travaux induisent un coût financier conséquent : plus de 6 millions d'euros pour l'ensemble des travaux envisagés ; 2022-2027 ; même s'ils sont largement subventionnés.
- La phase de travaux va générer un impact sur la faune, la flore, toujours délicat à contenir.

Considérant de plus que :

- le public a pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer ;
- la publicité légale a été effectuée ;
- l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés est inévitable pour parvenir à la réalisation du contrat territorial
- que les travaux ne répondent pas à des demandes d'intérêts privés

J'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents de la Loire -CT MBA.

Mes recommandations portent sur :

- **L'information des riverains** sur les travaux envisagés.
- Prendre en compte l'avis des usagers présents (pêcheurs, riverains, agriculteurs) avant de réaliser un ouvrage qui les impactent. (mise en défens des accès rivière, par exemple)
- Les sentiers ou aménagements empruntés par les techniciens de LFA pour accéder aux cours d'eau devront être remis en état après leur passage.

St Just St Rambert, le 9 décembre 2023

Le commissaire enquêteur :Martine Maréchet

